

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Acquisition du square Labourdonnais auprès du Département de la Réunion**

Contexte

La Ville entretient le square Labourdonnais depuis la fin de la colonie. Situé avenue de la Victoire, aux pieds de la Préfecture et de l'Hôtel de Joinville, ce site fait l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la Ville.

Or, il est apparu que l'essentiel du foncier du square est en fait propriété du Département de la Réunion, suivant les termes d'un arrêté du 30 juin 1948.

Problématique

Afin de permettre la réalisation de l'opération de réhabilitation du square et son cofinancement par des fonds européens ou nationaux, il convient de régulariser cette situation et que la Ville procède à l'acquisition de ce foncier.

La Ville a entretenu le site depuis 1948. Celui-ci ayant une vocation d'espace public avant tout communal, le Département a délibéré, le 14 décembre 2022, pour autoriser la cession à la Ville du foncier du square dont il est propriétaire, à l'euro symbolique, conforme à l'avis financier de France Domaine n° 2022-97411-896622 en date du 2 janvier 2023.

Proposition d'acquisition du foncier départemental du square Labourdonnais

Il est donc proposé que la Ville procède à l'acquisition du foncier départemental du square Labourdonnais à l'euro symbolique afin de pouvoir mener l'opération de réhabilitation du site et obtenir les cofinancements européens ou nationaux.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'acquisition par la Ville du foncier départemental du square Labourdonnais à l'euro symbolique ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes relatifs à cette affaire.

OBJET Acquisition du square Labourdonnais auprès du Département de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition par la Ville du foncier départemental du square Labourdonnais aux conditions mentionnées dans le tableau annexé.

ARTICLE 2

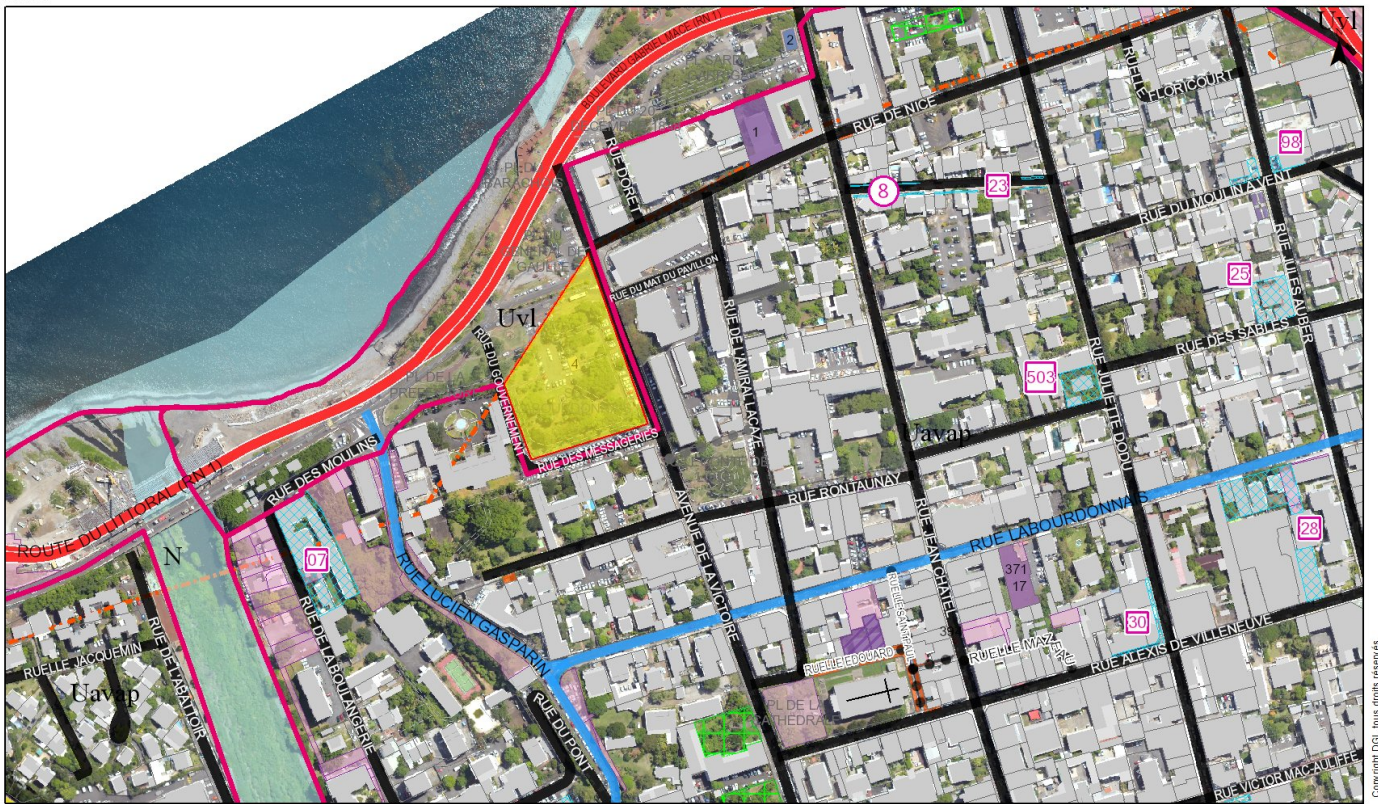
Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte de cession et à procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de sa rédaction.

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<p>SQUARE LABOURDONNAIS</p> <p>Zone Ud au PLU</p>	<p>6000 m² environ</p> <p>Selon le rétablissement des limites selon l'acte du 30/12/1964 publié le 27/05/1965</p>	<p>Boulevard Gabriel Macé</p> <p>-</p> <p>97400 Saint-Denis</p>	Département de la Réunion	<p>1,00 € symbolique</p> <p>conforme à l'avis financier des Domaines n° 2022-97411-89622 en date 02/012022</p>	<p>Afin de permettre la réalisation de l'opération de réhabilitation du square et son cofinancement par des fonds européens ou nationaux, il convient donc de régulariser cette situation et que la Ville procède à l'acquisition de ce foncier.</p> <p>La Ville ayant entretenu le site depuis 1948 et le site ayant une vocation d'espace public avant tout communal, le Département a délibéré, le 14 décembre 2022, pour autoriser la cession à la Ville du foncier du square dont il est propriétaire.</p> <p>A cet égard, il semble pertinent de donner une suite favorable à l'acquisition de ce bien.</p>



Plan de situation - Square Labourdonnais



0 40 80 120 160 m

COMMISSION PERMANENTE DU 14 DÉCEMBRE 2022



PRESENTS : (30)

Monsieur Serge Eric HOAREAU - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Madame Sabrina TIONOHOUE - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (4)

**Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Camille CLAIN
Monsieur Philippe POTIN donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU
Madame Adèle ODON donne procuration à Monsieur Serge Eric HOAREAU
Monsieur René SOTACA donne procuration à Monsieur Jean-Yves LANGENIER**

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR
Monsieur Bruno DOMEN**

ABSENCES : (1)

Monsieur Jean-François PAYET



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

www.cg974.fr

PVAT / DBP / DIRECTION DES
BATIMENTS ET DU
PATRIMOINE

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

CP-2022-DEC-418

**OBJET : Cession du Square Mahé de La
Bourdonnais à la Commune de Saint-Denis**

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Travaux et des Infrastructures en date du 7 décembre 2022,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La cession à l'euro symbolique, sous réserve de la conformité à l'avis du Domaine, au profit de la Commune de Saint-Denis, de la partie du Square Mahé de La Bourdonnais qui appartient actuellement au Département de la Réunion pour sa réhabilitation dans le cadre de la refondation du bord de mer et des ouvrages liés à la circulation, est autorisée.

ARTICLE 2 : La signature de l'acte notarié ainsi que tous autres documents afférents est autorisée.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 26 décembre
2022 et de la publication sur le site du
Département le 26 décembre 2022.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR